

Arrêté n°57-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article 417-10,

Considérant que des travaux de suppression d'un branchement de gaz au droit du n° 123 rue Aristide Briand gêneront le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1er : Rue Aristide Briand : A compter du 17 juillet 2026 et pour une durée de dix jours, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement matérialisées au sol situées au droit des numéros 121 et 125.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera interdite sur trottoir au droit des travaux. Les piétons seront déviés du côté des numéros pairs et emprunteront les passages protégés existants.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société CAGNA.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Creil, la société CAGNA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 16 juin 2026

Le Maire,

Gérard WEY

**L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE**

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINTE-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr